

QUESTION TECHNIQUE

JANVIER 2025



La coupure d'urgence doit mettre hors tension l'ensemble de l'installation électrique d'un local en cas de danger. Cette fonction peut être assurée par le disjoncteur de branchement.

Dans le cas d'une maison individuelle, celui-ci peut être situé dans un local privatif annexe attenant et communiquant directement avec le local d'habitation. La coupure d'urgence doit être à action directe (ce qui interdit les commandes par bouton poussoir ou contacteur).

Si le disjoncteur de branchement est placé en limite de propriété, il ne peut pas faire office de coupure d'urgence. Dans ce cas, il faut installer dans la maison un dispositif général omnipolaire de coupure (interrupteur ou disjoncteur) assurant également la fonction de sectionnement sur le tableau de répartition de courant assigné au moins égal au calibre maximum du disjoncteur de branchement.